

2012 DFPE 386 : Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec IMMOBILIERE 3 F en vue de la réalisation d'une crèche collective de 66 places et d'un logement de fonction dans le lot 06 A du secteur Ouest de la ZAC Clichy Batignolles (17e).

Le Conseil de
Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 78-XXIII ;

Vu la délibération du Conseil du 17e arrondissement en date du _____ autorisant l'implantation de cet équipement de petite enfance en application de l'article L. 2511-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'approbation de la passation d'une convention avec « IMMOBILIERE 3 F » destinée à organiser la maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une crèche collective de 66 places et d'un logement de fonction dans le lot 06 A du secteur Ouest de la ZAC Clichy Batignolles (17e), ainsi que l'autorisation de signer ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe Najdovski au nom de la 7e Commission ;

Délibère

Article 1 : La passation avec « IMMOBILIERE 3 F » d'une convention destinée à organiser la maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une crèche collective de 66 places et d'un logement de fonction dans le lot 06 A du secteur Ouest de la ZAC Clichy Batignolles (17e), est approuvée. Les frais de maîtrise d'ouvrage sont fixés à 207 480 €.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses et recettes d'avance seront inscrites au chapitre 23, article 238, et les autres dépenses au chapitre 23, article 2313, rubrique 64, mission 30 000.99.010 du budget d'Investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2013 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement